

Formation d'aptitude à la détention de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Durée

7 heures de face à face pédagogique (hors temps de pause).

Cadre

Habilitation du formateur Humanimal/CESCCAM par la DDPP du département concerné.

Prérequis

Aucun.

Stagiaires

Propriétaire, ou désirant le devenir, d'un chien de catégorie 1 ou 2. Cette formation est ouverte aux personnes en situation de handicap, si elles ne peuvent venir avec un accompagnant, une solution adaptée sera proposée par l'équipe pédagogique.

Nombre de stagiaires

1 à 3 apprenants.

Encadrement

Un formateur Humanimal détenteur du CESCCAM (Certificat d'Études pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres) ou équivalent conformément à la réglementation en vigueur.

Textes

Article R211-5-3 et article L211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.

Objectif général

L'objectif de cette formation est de permettre à toute personne désirant posséder un chien dit « de catégorie » d'être en conformité avec la réglementation en vigueur par l'obtention d'une attestation d'aptitude à la détention de chien de catégorie relative à la connaissance des chiens et de la relation entre le maître et le chien, aux comportements agressifs et à leur prévention, ainsi qu'une partie pratique consistant en des démonstrations et des mises en situation.

Contenu de la formation

- Le chien
- La réglementation en vigueur
- La communication verbale
- L'apprentissage chez le chien
- Les responsabilités et devoirs du propriétaire
- Démonstrations et mises en situations

Evaluation des stagiaires

Les critères d'évaluation utilisés pour ce stage sont à visée formative conformément à ce qui est préconisé par la réglementation en vigueur.

Qualification délivrée

Une attestation d'aptitude : propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie conformément à l'application de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008.

Prix

120 € (TVA non applicable art.261-4-4° du CGI) / personne et une participation aux frais de route (calculer à l'aide de « via Michelin ») au-delà de 50 kilomètres du siège de l'organisme de formation. Des documents liés à la formation sont remis à chaque participant.